

Département  
de l'Essonne

Arrondissement d'Evry

## ARRETE DU PRÉSIDENT

A 2025/70

Nomenclature Préfecture :

Service :

Objet :

**8.4 Aménagement du territoire**

**Direction Renouvellement Urbain et Habitat**

**Arrêté prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique portant sur le projet de renouvellement urbain du quartier de la Plaine à Epinay-sous-Sénart dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet au titre du code de l'environnement**

Le Président

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête du présent arrêté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).*

*Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Conformément à la convention de dématérialisation Procédure Acte.

Le Président,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1,

**VU** le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.122-1 et suivants, et les articles L. 123-1 et suivants,

**VU** les dispositions de l'article R 123-8 du code de l'environnement relatif à la composition du dossier soumis à enquête publique régie par le code de l'environnement et les dispositions de l'article R 123-9 du code de l'environnement relatif à l'organisation de l'enquête publique,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

**VU** la délibération n° 2016-096 du Conseil communautaire du 4 juillet 2016 qui approuve le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain d'intérêt national (PRIN) du Val d'Yerres,

**VU** la délibération n° 2023-027 du Conseil communautaire du 13 avril 2023 qui approuve la convention pluriannuelle de renouvellement urbain pour le PRIR « La Prairie de l'Oly » à Montgeron et Vigneux-sur-Seine, le PRIR « La Croix Blanche » à Vigneux-sur-Seine et le PRIN « La Plaine » à Epinay-sous-Sénart,

**VU** la délibération n° 2024-074 du Conseil communautaire du 15 octobre 2024 qui approuve l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine, et ses annexes, portant sur le PRIN « Les Hautes-Mardelles » à Brunoy,

**VU** la délibération n° 2022-022 du Conseil communautaire du 17 mars 2022 qui approuve le bilan de la concertation préalable au titre du code de l'urbanisme du projet de renouvellement urbain du quartier La Plaine,

**VU** la délibération n°2024-085 du Conseil communautaire du 19 décembre 2024 qui approuve le principe et les motifs d'intérêt général de l'opération projetée sur le quartier La Plaine à Epinay-sous-Sénart, dans le cadre de la procédure de déclaration de projet au titre du code de l'environnement,

**VU** l'avis n° APJIF -2025-068 émis par l'Autorité Environnementale en date du 14 juillet 2025 sur le projet de renouvellement urbain du quartier La Plaine,

**VU** la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles, en date du 25 juin 2025, désignant Monsieur Michel GARCIA en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Alain GARNIER en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour l'enquête publique à mener dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier La Plaine,

**CONSIDERANT** que le projet de renouvellement urbain du quartier La Plaine a fait l'objet d'une procédure de concertation dont le bilan a été régulièrement tiré,

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L 123-2 du code de l'environnement, le projet de renouvellement urbain du quartier La Plaine doit être soumis à enquête publique,

#### **ARRETE**

**Article 1** : Il sera procédé du 29 septembre 2025 au 29 octobre 2025 inclus à une enquête publique sur le territoire de la commune d'Epinay-sous-Sénart en vue d'informer le public par la mise à disposition d'un dossier complet et de recueillir son avis sur la réalisation du projet de renouvellement urbain du quartier La Plaine à Epinay-sous-Sénart dans le cadre d'une procédure de Déclaration de projet au titre du code de l'environnement.

Durant cette période, chacun pourra prendre connaissance du dossier complet et consigner ses observations et propositions éventuelles sur un registre mis à disposition du public.

A l'issue de cette procédure, la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine pourra se prononcer, par une Déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée en application de l'article L 126-1 du Code de l'environnement.

**Article 2** : Le dossier d'enquête publique comprend :

- L'étude d'impact et son résumé non technique ;
- L'avis de l'autorité environnementale ainsi que la réponse écrite de la Communauté d'Agglomération à l'avis de l'autorité environnementale ;
- Une note de présentation précisant les coordonnées de la Communauté d'Agglomération, personne publique responsable du projet, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet soumis à enquête a été retenu ;
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;
- Le bilan de la concertation réglementaire du projet de renouvellement urbain du quartier de la Plaine à Epinay-sous-Sénart ;

**Article 3** : Le siège de l'enquête est établi à l'antenne de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine, 6 bis Boulevard Henri Barbusse, 91210 Draveil.

**Article 4** : Cette enquête est conduite par Monsieur Michel GARCIA en qualité de commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Versailles, ou son suppléant Monsieur Alain GARNIER, le cas échéant.

**Article 5** : Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier soumis à l'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête, préalablement coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, sont déposés dans les lieux définis ci-dessous afin que chacun puisse, en prendre connaissance et éventuellement consigner ses observations et propositions éventuelles :

1. à l'antenne de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine, 6 bis Boulevard Henri Barbusse, 91210 Draveil,
  - les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
2. à l'Hôtel de Ville d'Epinay-sous-Senart, 8 Rue Sainte-Geneviève, 91860 Épinay-sous-Sénart,
  - les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h30,
  - les samedis de 8h30 à 11h45,
3. au Centre socioculturel Joséphine Baker, Rue Jean-Paul Sartre - Place des Cinéastes, 91860 Epinay-sous-Senart,
  - les mardis, mercredis, vendredis et samedis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00,
  - les jeudis de 13h30 à 18h00.

Chacun peut également adresser ses observations et propositions éventuelles au commissaire enquêteur par courriel à l'adresse mail [renouvellement-urbain-epinay-sous-senart@mail.registre-numerique.fr](mailto:renouvellement-urbain-epinay-sous-senart@mail.registre-numerique.fr) et par courrier à l'adresse du siège de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse ci-dessous :

*Monsieur Michel GARCIA, commissaire enquêteur du projet de renouvellement urbain du quartier La Plaine à Epinay-sous-Sénart,  
Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine  
78 Route Nationale 6 – BP 103  
91805 BRUNOY*

De plus, le dossier complet d'enquête et un registre électronique seront mis à disposition du public par voie électronique à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/renouvellement-urbain-epinay-sous-senart> ainsi que sur un poste informatique aux adresses des lieux d'enquête mentionnées ci-avant.

La Communauté d'Agglomération annoncera également sur son site internet <https://www.vyvs.fr> l'ouverture de l'enquête publique et orientera le public vers le site internet <https://www.registre-numerique.fr/renouvellement-urbain-epinay-sous-senart> pour l'accès au dossier d'enquête publique et au registre numérique.

**Article 6 :** Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public aux lieux de permanences, dates et horaires suivants :

1. à l'Hôtel de Ville d'Epinay-sous-Senart, 8 Rue Sainte-Geneviève, 91860 Épinay-sous-Sénart,
  - le lundi 29 septembre de 14h00 à 17h00,
  - le mercredi 8 octobre de 14h00 à 17h00,
2. au Centre socioculturel Joséphine Baker, Rue Jean-Paul Sartre - Place des Cinéastes, 91860 Epinay-sous-Senart
  - le samedi 11 octobre de 9h00 à 12h00
  - le mardi 28 octobre de 14h00 à 17h00

**Article 7 :** A l'expiration du délai d'enquête, les registres et documents annexés sont clos et signés par le commissaire enquêteur.

Après clôture de registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de 8 jours, le Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-

verbal de synthèse. Le Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

**Article 8 :** Le commissaire enquêteur examine les observations et propositions éventuelles consignées ou annexées aux registres d'enquête, dresse le procès-verbal de l'opération et donne son avis sur la réalisation du projet concerné.

Dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Le rapport doit faire état des observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles

Le commissaire enquêteur transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal administratif de Versailles.

**Article 9 :** Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur par voie dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/renouvellement-urbain-epinay-sous-senart> et sur support papier à l'antenne de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine, 6 bis Boulevard Henri Barbusse, 91210 Draveil, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.

**Article 10 :** Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis publié, en caractère apparents, dans deux journaux de presse locale diffusés dans tout le département. Cet avis est publié au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Un rappel d'avis sera fait dans les huit jours suivant le démarrage de l'enquête.

Dans le même délai et pour toute la durée de l'enquête, l'avis est rendu public par voie d'affiches au siège de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine, à l'Hôtel de ville d'Epinay-sous-Sénart, et sur les panneaux administratifs municipaux qui sont situés à l'intérieur du périmètre de projet. Cette formalité incombe au Maire, qui en certifie la réalisation.

Il sera en outre publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine. Enfin, l'affichage du même avis est effectué sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

**Article 11 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine et transmis à Madame la Préfète de l'Essonne, au Président du Tribunal administratif de Versailles, à Monsieur le Commissaire enquêteur.

Fait à Brunoy,

#signature#